2026

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE N° 235.2026

ARRETE
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Annonay Rhône Agglo,
Code 4.1
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade- échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	FLINOIS Adeline	Attaché– 8ème échelon	01/08/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Davézieux, le 01/06/2026

Le Président

Simon PLENET

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau